MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE
ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE
REGLEMENT DE VOTE

Approuvé par le Conseil d'administration de la Mutuelle Malakoff Humanis du 16 juin 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement de vote a pour objet de définir les modalités de l'élection des délégués de la Section de Vote Branche IEG (Industries Electriques et Gazières) à l'Assemblée générale de Malakoff Humanis Mutuelle, ci-après dénommée MHM, ou « la mutuelle », en application des statuts et du règlement intérieur de celle-ci.

Il est arrêté par le Conseil d'administration de la mutuelle pour être applicable à l'élection organisée à la suite de la création de la Section de Vote Branche IEG, à la date de la réalisation de la fusion entre Energie Mutuelle (ci-après dénommée EM) et la mutuelle.

Le présent règlement de vote vise notamment à garantir l'égalité de traitement des membres de la mutuelle, le secret, la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Il est mis à disposition pendant la période du processus électoral sur le site institutionnel du groupe Malakoff Humanis et sur le site Energie Mutuelle By SIMAX, et communiqué à tout adhérent de la Section de Vote Branche IEG sur simple demande.

Article 2 – Commission électorale

Le Conseil d'administration institue, à la date d'approbation du présent règlement de vote, une Commission électorale, à laquelle il attribue les pouvoirs nécessaires pour régler des modalités de l'élection des délégués de la Section de Vote Branche IEG à l'Assemblée générale de MHM.

La Commission électorale dispose des pouvoirs décrits dans le présent règlement de vote et agit dans le respect de celui-ci.

- **Fonctionnement**

La Commission se tient valablement en présence de la moitié de ses membres, dont au moins 1 issu de chacun des périmètres de Energie Mutuelle et de Malakoff Humanis Mutuelle à la date de réalisation de la fusion des deux mutuelles.

Sont réputés présents, les membres de la Commission électorale qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des décisions.

En application des dispositions de l'article 5 du chapitre 3 du règlement intérieur de la mutuelle, la Commission élit un Président et un Vice-Président.

Les décisions de la Commission électorale doivent être prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

Tout membre de la Commission électorale qui présente sa candidature à l'élection sur laquelle ladite commission exerce ses missions et son contrôle s'abstient de participer aux débats et décisions relatifs à sa candidature.

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

- **Missions et pouvoirs**

La Commission électorale veille à la régularité de l'ensemble des opérations liées à l'élection. Elle est compétente pour interpréter le présent règlement de vote.

La Commission électorale :
- arrête les moyens utilisés pour l'appel à candidatures, l'information communiquée aux membres de la mutuelle et le formulaire de candidature à remplir par les candidats ;
- arrête les listes de candidatures recevables d'une part, et irrecevables d'autre part, après avoir vérifié que les candidatures remplissent l'ensemble des conditions définies au présent règlement ;
- valide le matériel de vote ;
- contrôle la conformité du site dédié au vote et procède à un scrutin à blanc, puis au scellement du site de vote, en présence du commissaire de justice ;
- procède au dépouillement des votes, se prononce sur les bulletins « litigieux », et proclame les résultats de l'élection.

Article 3 – Composition de la Section de vote Branche IEG - périmètre de l'opération électorale

En application de l'article 14 des statuts de la mutuelle et de l'article 1 du chapitre II du règlement intérieur de MHM, l'Assemblée générale est composée de membres participants et de membres honoraires de la Mutuelle répartis en sections de vote.

À compter de la date de parution au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la fusion-absorption d'Energie Mutuelle par la mutuelle, les membres honoraires et les membres participants relevant de règlements ou de contrats de la branche Industries Électriques et Gazières (IEG), ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs ascendants ayant adhéré à titre personnel, sont regroupés dans une section de vote dénommée « Section de Vote Branche IEG ».

En application de l'article 1 du chapitre II du règlement intérieur de la mutuelle, seront sont pris en compte pour déterminer la composition et le nombre de délégués de la Section de Vote Branche IEG, les membres qui seront adhérents d'Energie Mutuelle, participants et honoraires, à la date du 1er septembre 2026.

Article 4 – Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges de délégués à pourvoir dans la Section de Vote Branche IEG est déterminé en fonction des effectifs de la section appréciés à la date arrêtée par le Conseil d'administration au 1er septembre 2026, et des barèmes fixés par l'article 18 des statuts de MHM.

Article 5 – Durée du mandat

Conformément à l'article 16 des statuts de MHM, le mandat des délégués de la Section de Vote Branche IEG qui seront élus début 2027 prendra fin lors du prochain renouvellement total de l'Assemblée générale, soit à la veille de l'assemblée générale qui statuera en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

Le mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat d'un délégué cesse de plein droit s'il perd la qualité de membre participant ou de membre honoraire de la Mutuelle.

En cas de changement de lieu de résidence principale ou de contrat en cours de mandat, le délégué élu au titre d'une section reste attaché à la section au titre de laquelle il a été élu, jusqu'à la fin de son mandat.

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

Article 6 – Corps Electoral

Sont électeurs et éligibles les membres participants et les membres honoraires de la Section de Vote Branche IEG, inscrits au 1er septembre 2026, à jour de leur cotisation, et non radiés ultérieurement. La liste des membres électeurs et éligibles est arrêtée au 15 septembre 2026.

- **Représentation des membres honoraires**

Pour sa représentation, chaque membre honoraire habilite à cet effet un représentant personne « physique ».

Le représentant du membre honoraire élu exerce ses fonctions pendant la durée du mandat de délégué du membre honoraire.

Article 7 – Mode de scrutin

L'élection des délégués de la Section de Vote Branche IEG à l'Assemblée générale de la mutuelle a lieu au scrutin secret et plurinominal, à un tour.

Chaque électeur dispose d'une voix.

Chaque électeur peut voter pour un nombre de candidats au maximum égal au nombre de délégués à élire dans la section.

L'élection des délégués a lieu par vote à distance, selon une solution de vote mixte, par correspondance et par vote électronique, garantissant le secret, la liberté et l'unicité du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Article 8 – Appel et dépôt de candidatures

Les modalités d'appel et de dépôt des candidatures sont définies dans le présent article, et, complétées le cas échéant, par les décisions prises par la Commission électorale.

L'appel à candidatures est adressé par courrier postal aux membres participants et aux membres honoraires.
Ce courrier précise notamment le contexte et l'objet de l'élection, les missions du délégué et la durée de son mandat, les modalités et la date limite de réception des candidatures, ainsi que les modalités et période de vote.

Pour faire acte de candidature, le candidat doit compléter un formulaire de candidature :
- mis à disposition par la mutuelle sur une plateforme en ligne dédiée et sécurisée ;
- ou reçu par voie postale, sur demande formulée par le membre auprès du service d'assistance dédié à l'élection.

Le formulaire permet au candidat de renseigner les informations suivantes :

a) **<u>Pour les membres participants :</u>**

a.1) Informations à renseigner obligatoirement pour que la candidature puisse être considérée comme recevable :
• Nom d'usage, le cas échéant nom de naissance, et prénom du candidat
• Sexe (H/F)

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

• Adresse postale personnelle
• Date de naissance

a.2) Informations facultatives :
• Adresse mail
• **Téléphone personnel**
• Situation professionnelle (actif/retraité/autre)
• Profession (actuelle ou dernière profession exercée pour les retraités ou non actifs)
• **Mandats détenus au sein de EM** à la date de réalisation de la fusion des deux Mutuelles, le cas échéant de manière cumulative, avec mention de la 1e année d'engagement (mention de trois mandats au maximum) : les candidats pourront indiquer leur qualité au sein du Conseil d'administration de EM, et/ou de délégué sortant à l'Assemblée générale de EM. Ces indications seront mentionnées sur le matériel de vote sous la forme suivante « Président", "Vice-Président", "Membre du Bureau" "administrateur », ou « délégué sortant », selon la situation de chaque candidat.
• Mandats détenus, à la date de réalisation de la fusion des mutuelles EM et MHM, au sein d'autres organismes mutualistes (mutuelle, UGM, UR ou UT au sein de la Mutualité Française… - trois mandats maximum)
• Autre mandat en cours (un seul mandat)

b) Pour les membres honoraires :

b.1) Informations à renseigner obligatoirement pour que la candidature puisse être considérée comme recevable :
• Nom de l'entreprise
• SIREN
• Domaine d'activité (code APE)
• Numéro de contrat
• Siège social de l'entreprise
• Nom d'usage, le cas échéant nom de naissance, prénom, sexe et date de naissance de la personne physique représentant la personne morale, membre honoraire
• Fonction du représentant au sein de l'entreprise

b.2) Informations facultatives
• Adresse mail du représentant de la personne morale
• Téléphone du représentant de la personne morale
• Mandats détenus au sein de EM à la date de réalisation de la fusion des deux Mutuelles, le cas échéant de manière cumulative, avec mention de la 1e année d'engagement (mention de trois mandats au maximum) : les candidats pourront indiquer leur qualité au sein du Conseil d'administration de EM, et/ou de délégué sortant à l'Assemblée générale de EM. Ces indications seront mentionnées sur le matériel de vote sous la forme suivante « Président", "Vice-Président", "Membre du Bureau" "administrateur », ou « délégué sortant », selon la situation de chaque candidat.
• Mandats détenus, à la date de réalisation de la fusion des mutuelles EM et MHM, au sein d'autres organismes mutualistes (mutuelle, UGM, UR ou UT au sein de la Mutualité Française… - trois mandats maximum)
• Autre mandat en cours (un seul mandat)

Les informations déclarées par le candidat sur le formulaire de candidature pourront être reprises sur le matériel de vote, sans que le candidat puisse le contester.
Par exception, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les données relatives à l'adresse postale personnelle, l'adresse mail, le numéro de téléphone personnel et la date de naissance ne seront pas communiquées ; seule la ville de résidence et l'âge du candidat à la date de l'élection pourront figurer sur le matériel de vote.
Les données relatives à l'adresse postale personnelle, à la date de naissance et au numéro de contrat seront spécifiquement utilisées afin de s'assurer :
• De la qualité d'adhérent du candidat lors de la phase d'appel à candidatures ;
• Si nécessaire, de l'identité du votant lors de la phase de vote.

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

La communication à chaque membre participant et membre honoraire des modalités d'accès à la plateforme de dépôt en ligne des candidatures est réalisée par le prestataire mandaté par la mutuelle.
À ce titre, le prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité requises pour garantir la protection des données personnelles des candidats ainsi que le respect des principes généraux du droit électoral tels que mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

La plateforme sécurisée permettra à chaque candidat de pouvoir déposer, consulter ou modifier sa candidature sur son espace personnel, jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures déterminée dans le présent règlement.

Pour poser d'éventuelles questions sur l'élection, les membres disposeront d'un service d'assistance, via une boîte aux lettres électronique et un numéro d'appel dédié.

Article 9 - Enregistrement des candidatures

La mutuelle, par l'intermédiaire du prestataire mandaté, permettra à chaque candidat de télécharger une confirmation du dépôt de sa candidature sur la plateforme dédiée mise à sa disposition. Ce document vaudra accusé de réception de la candidature.

Par ailleurs, la mutuelle apposera un cachet de réception daté sur tout formulaire de candidature reçu par courrier, et en accusera réception par écrit, soit par message à l'adresse électronique communiquée par le candidat, soit à défaut par courrier postal.

Nul ne pourra se prévaloir de sa candidature s'il ne peut produire un accusé de réception de sa candidature émanant de la mutuelle.

La Commission électorale arrêtera les listes de candidatures recevables d'une part, et irrecevables d'autre part, après avoir vérifié que les candidatures remplissent l'ensemble des conditions définies au présent règlement.
Notamment, les candidatures ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, incomplètes au regard des mentions obligatoires mentionnées à l'article 8 du présent règlement, ou adressées par des moyens autres que ceux définis au même article seront déclarées irrecevables.

Le Conseil d'administration de la mutuelle sera informé des listes de candidatures recevables et irrecevables ainsi arrêtées.

Un message sera adressé à chaque candidat pour l'informer de la recevabilité ou non de sa candidature, soit à l'adresse électronique communiquée par le candidat, soit à défaut par courrier postal.

Article 10 – Election de plein droit

En application de l'article 15 des statuts, si le nombre de candidats, s'avère inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir par élection, tous les candidats seront réputés élus de plein droit par décision du Conseil d'administration ; sans qu'il y ait lieu de procéder à l'élection.

Article 11 – Matériel de vote

Chaque électeur reçoit par courrier simple un matériel qui doit lui permettre de voter selon son choix, soit par correspondance, soit par voie électronique.

Ce matériel devra comprendre :
- Un courrier indiquant les modalités et les consignes de vote ;
- Pour chaque électeur, ses codes d'accès personnels au site de vote et une notice explicative sur les modalités de vote par voie électronique comportant l'adresse du site de vote mis en place pour l'élection ;

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

- Le bulletin de vote par correspondance et une enveloppe retour T.
- La liste des candidats établie par la mutuelle, par ordre alphabétique à partir d'une lettre qui sera tirée au sort sous le contrôle de la Commission électorale, étant précisé que les délégués et les administrateurs de la mutuelle EM à la date de réalisation de la fusion seront indiqués en début de liste, également par ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort sous le contrôle de la Commission électorale.

La liste des candidats pourra reprendre les informations déclarées par le candidat sur le formulaire de candidature, dans les conditions mentionnées à l'article 8 du présent règlement, sans que le candidat puisse le contester.

Le matériel de vote, validé par la Commission électorale, doit en tout état de cause permettre :
- L'identification et l'authentification de l'électeur selon des modalités qui garantissent la sécurité, la confidentialité et la protection contre le risque de fraude et d'usurpation d'identité ;
- Une expression de vote anonyme.

Article 12 – Modalités pratiques de vote

Aucune condition de quorum n'est requise pour le déroulement de cette élection.
Ne seront pris en compte que les votes exprimés sur le bulletin de vote adressé par la mutuelle et sur le site dédié à cette élection.

- Vote par correspondance

Il n'est admis ni rature, ni surcharge, ni mention d'aucune sorte sur le document de vote ; par conséquent :

Est considéré comme vote blanc :
- Tout document de vote ne comportant aucun choix de candidats.

Est considéré comme vote nul :
- Tout document de vote comportant un choix supérieur au nombre de postes à pourvoir.
- Tout document de vote comportant une rature ou une surcharge ou quelque mention que ce soit.

En cas de perte des documents de vote, il pourra être fait la demande d'un nouveau matériel de vote, à la condition que cette demande parvienne à la mutuelle au moins 10 jours avant la clôture du scrutin.

La mutuelle prend en charge la réédition et l'expédition aux électeurs du matériel de vote, en remplacement du matériel qui ne serait pas parvenu lors du premier envoi, ou qui serait détérioré.

- Vote électronique par internet

Pour le vote électronique par internet, le système de vote est sécurisé par des moyens permettant d'assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles et du système de vote dans son ensemble, depuis l'ouverture du vote jusqu'au dépouillement.
Le système utilise des algorithmes forts de chiffrement des données et prévoit une séparation complète des données d'émargement et des données de vote.

Après avoir contrôlé la conformité du site dédié au vote et procédé à un scrutin à blanc, la Commission électorale procède au scellement du site en présence du commissaire de justice. Elle peut déléguer cette opération au commissaire de justice et à 4 membres maximum de la Commission. Cette étape permet de valider la mise en place et le lancement du vote.
La procédure de scellement est composée des étapes suivantes :
- La génération des clés de scellement et dépouillement ;

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

- Un système de vote à blanc permettant de procéder à un vote « public » puis au dépouillement afin de pouvoir constater que les résultats obtenus sont conformes au vote réalisé publiquement;
- Le scellement, qui permet de garantir l'intégrité du système de vote par une prise d'empreinte numérique, plus aucune modification du système n'étant alors possible sans qu'une alerte ne soit déclenchée ;
- Le système de génération des identifiants, qui permet de générer de façon totalement aléatoire les moyens d'authentification de chaque électeur ;
- L'envoi du matériel de vote électronique.

En complément de l'identifiant / mot de passe envoyé à chaque électeur, l'authentification sur le site internet de vote pourra le cas échéant être complétée par un « code challenge » ou « question défi ».
L'identifiant et le code de connexion sont strictement personnels et confidentiels. L'électeur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de l'identifiant et mot de passe et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation.
L'acte de vote est crypté selon un procédé cryptographique éprouvé. Ce cryptage s'effectue depuis le poste duvotant, permettant ainsi d'assurer une complète confidentialité du vote jusqu'au dépouillement final.

L'acte de vote est constitué des quatre étapes suivantes :
- Ecran d'accueil et d'authentification : présentation des dates et horaires d'ouverture et de fermeture du site de vote, informations règlementaires, saisie des identifiant et code de connexion ;
- Ecran de choix de vote : en cas d'authentification réussie, l'électeur se prononce en sélectionnant les candidats de son choix, dans la limite du nombre de postes à pourvoir, ou en choisissant le vote blanc ;
- Ecran de confirmation : l'électeur doit confirmer son vote ;
- Ecran d'accusé de réception : L'électeur peut télécharger ou se faire envoyer sur l'adresse électronique de son choix un accusé de réception de son vote horodaté, au format PDF, et contenant une empreinte d'émargement infalsifiable. Cet accusé est la preuve du bon enregistrement de son vote.

Conformément aux recommandations de la CNIL, le système de vote fera l'objet d'une expertise indépendante.

La mutuelle prendra toutes mesures utiles d'authentification et de sécurité en conformité avec les recommandations de la CNIL ainsi que pour assurer la confidentialité, l'unicité et la sincérité du vote et le respectdes règles sur les données personnelles des votants.

- Date de clôture du vote

La date de clôture du vote figure sur le matériel de vote adressé et sur le site internet de vote électronique.

Article 13 – Emargement et dépouillement du scrutin et communication des résultats

Les opérations de dépouillement de vote se dérouleront dans les locaux mis à disposition par le prestataire, ou dans ceux de la mutuelle, en présence d'au moins la moitié des membres de la Commission électorale, dont au moins 1 issu de chacun des périmètres de Energie Mutuelle et de Malakoff Humanis Mutuelle.
Y assisteront également les représentants opérationnels de la mutuelle.

Les opérations de dépouillement se dérouleront, en outre, sous le contrôle d'un commissaire de justice qui rendra compte de la bonne fin des travaux et des résultats par un exploit.

Les membres de la Commission électorale sont invités à la présentation du matériel de dépouillement des bulletins de vote par correspondance et à la validation des principes de fonctionnement (lecteur automatique et logiciel spécifique).

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

Les opérations de dépouillement débutent à la suite de cette présentation.

Pour les votes électroniques par internet, le dépouillement est effectué sous le contrôle de la Commission électorale avec les clefs électroniques de dépouillement confiées au commissaire de justice et/ou à 4 membres maximum de la Commission électorale dans le cadre de la procédure de scellement du système de vote. Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote. Les données de l'élection sont alors déchiffrées, les résultats deviennent lisibles et accessibles.

Pour garantir l'unicité du vote, lorsque l'identifiant déjà recensé dans les votes électroniques apparaît sur un bulletin de vote par correspondance, seul le vote électronique est retenu.

La Commission électorale se prononce sur les bulletins « litigieux », dans les conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

Article 14 - Attribution des sièges et proclamation des résultats

La Commission électorale est la seule instance habilitée à proclamer les résultats.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, dans la limite du nombre de délégués à élire, seront déclarés élus.

En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

Le procès-verbal des résultats est établi, sous la responsabilité de la Présidence de la Commission électorale dès la fin des opérations de dépouillement.
Chaque membre de la Commission électorale pourra exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations.
Le procès-verbal doit être paraphé recto verso, et daté et signé, par l'ensemble des membres de la Commission présents et par le commissaire de justice. En aucun cas le procès-verbal ne peut être modifié après qu'il ait été signé par les membres de la Commission.

Tous les documents doivent être datés et signés, recto et verso, par tous les membres présents de la Commission électorale et par le commissaire de justice.

Une fois les opérations d'émargement et de dépouillement effectuées, le programme d'émargement et de dépouillement sera conservé par le prestataire sous contrôle du commissaire de justice mandaté, pour éviter toute divulgation des résultats. Le prestataire devra prendre toute mesure utile pour assurer la confidentialité du vote.

Le prestataire s'engage à restituer l'émargement et le dépouillement sur support dématérialisé.

Les résultats seront diffusés dans un délai de 3 jour ouvré sur le site institutionnel du groupe Malakoff Humanis et sur le site Energie Mutuelle By SIMAX. Ils sont communiqués individuellement aux candidats, par l'envoi d'un message à l'adresse électronique communiquée par le candidat, ou à défaut par courrier postal.

Article 15 – Calendrier des opérations d'élection

Les opérations d'élection se dérouleront selon le calendrier ci-après, susceptible de varier de quelques jours pour des raisons techniques sur décision de la Commission électorale sans pour autant invalider le processus. Le matériel de vote devra être envoyé, au plus tard 15 jours avant la date de clôture du vote.

- Mardi 15 septembre 2026 : arrêt des fichiers des membres électeurs et éligibles au 1er septembre 2026
- Vendredi 18 septembre 2026 : Commission électorale – Préparation du matériel d'appel à candidatures

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com

- Mardi 13 octobre 2026 : Commission électorale – Validation du matériel d'appel à candidatures
- Lundi 9 novembre 2026 : Envoi des appels à candidatures auprès des membres concernés par l'élection.
- Lundi 30 novembre 2026 : Date limite de réception des candidatures
- Vendredi 4 décembre 2026 : Commission électorale – Examen des candidatures et arrêt des listes des candidats en vue de l'élection
- Lundi 14 décembre 2026 : Scellement du système de vote, en présence de la Commission électorale ; Envoi des codes d'accès / matériel de vote aux électeurs
- Mardi 15 décembre 2026 : Conseil d'administration de la mutuelle - Information sur les listes des candidats ; élection de plein droit en cas de nombre de candidatures inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir
- Mercredi 20 janvier 2027 - 23h59 : Clôture des opérations de vote
- Jeudi 21 janvier 2027 : Dépouillement en présence de la Commission électorale et du commissaire de justice et proclamation des résultats du scrutin

Article 16 – Contestations

Aux termes de l'article R 114-2-1 du Code de la mutualité, les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal Judiciaire du siège de MHM, sous réserve que ce dernier soit saisi de la contestation dans les 15 jours suivant l'élection.

La mutuelle s'engage à conserver ou à faire conserver l'ensemble des bulletins de vote par correspondance ou tout support d'expression des votes par voie électronique sous scellés jusqu'à épuisement des recours contentieux.

Les listes d'émargement peuvent être consultées au siège social de la MHM pendant une durée de deux mois, suivant la date de dépouillement.

Malakoff Humanis Mutuelle
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 784 718 256
malakoffhumanis.com